



## Programme d'adhésion de hockey récréatif pour adultes



### Brochure d'information pour les représentants d'équipe

CARHA Hockey est un organisme national de sport sans but lucratif qui offre des ressources et des avantages au marché du hockey récréatif pour adultes (anciens joueurs et sans contact) au Canada. CARHA Hockey offre des programmes spécialisés dans le domaine du hockey récréatif pour adultes depuis 1975.

Que vous dirigiez une équipe indépendante ou une session de hockey non organisé, CARHA Hockey peut vous aider. Voici un aperçu des nombreux services et des nombreuses ressources que CARHA Hockey vous offre à titre de membre :

#### Protégez l'équipe et vos joueurs grâce à un régime d'assurance de hockey!

- ✓ Assurance responsabilité de 10 millions de dollars
- ✓ Protection en cas d'accident de sport sur la glace

#### Localisateur de tournois

- ✓ Trouvez l'un des plus de 500 tournois soutenus par CARHA Hockey

#### Inscrivez votre équipe à l'un des grands événements sanctionnés par CARHA Hockey

- ✓ La [Coupe du monde de CARHA Hockey de 2020](#) (Richmond, BC)
- ✓ Le tournoi de hockey [Pacific Cup](#) (à Victoria, en Colombie-Britannique)
- ✓ Le tournoi de hockey [Pat Curran Mémorial](#) (à Ottawa, en Ontario)

#### Prix

- ✓ CARHA Hockey propose des prix pour des tournois, des banquets et des joueurs nommés JPU. Ces prix sont offerts au prix de gros [en ligne](#).

### PROGRAMME D'ADHÉSION DE CARHA HOCKEY

*CARHA Hockey est en partenariat avec Dan Lawrie Insurance Brokers qui offrent l'un des programmes de hockey les plus abordables disponibles. Avantages CGL et accidents sont à la fois par la Compagnie d'Assurance Everest du Canada et sont soumis aux termes et conditions de la police d'assurance en vigueur réelles pendant la période de participation.*

Étant donné qu'il y a des risques associés à la pratique du hockey, il se peut que vous vous blessiez ou qu'une autre personne se blesse en jouant. Ainsi, tous les membres de CARHA Hockey jouissent d'une assurance sans tracas qui protège les représentants d'équipe et les joueurs adhérents lorsqu'ils prennent part à des événements et à des activités approuvés par CARHA.

L'assurance responsabilité civile entreprise comprend une couverture en responsabilité de 10 millions de dollars (par incident) pour :

- le représentant de l'équipe;
- tous les joueurs;
- l'installation/l'aréna;
- les commanditaires;
- les chronométreurs/le personnel au banc;
- les bénévoles qui prennent part à la gestion de l'équipe;
- attestation d'assurance fournie avec le nom de la municipalité ou de la ville comme autre assuré.

En ce qui concerne les représentants d'équipe, l'assurance responsabilité civile entreprise offre une protection en cas de poursuite en responsabilité civile pour les incidents sur la glace. Pour ce qui est des joueurs, ces derniers sont couverts advenant le cas où une action en justice est intentée contre eux en lien avec le hockey. Veuillez noter que les incidents considérés comme étant de nature criminelle ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile entreprise.

**Erreurs et omissions (jusqu'à 2 000 000 \$)** : Protège le représentant d'équipe des joueurs ou des commanditaires advenant le cas où ils affirment qu'il a omis ou le tiennent pour responsable d'avoir omis de fournir les services comme convenu.

**Responsabilité locative (jusqu'à 5 000 000 \$)** : Couvre la responsabilité civile pour les dommages causés à une propriété louée à ou par l'assuré lorsque les dommages sont attribuables aux activités de l'assuré et que ce dernier est considéré comme légalement responsable.

**Responsabilité de participant à un sport** : Cette couverture protège CARHA Hockey et ses membres contre les réclamations consécutives à un « dommage corporel » et à un « dommage matériel » advenant le cas où un athlète participant blessé intente une poursuite. Elle protège également le participant advenant le cas où un joueur est poursuivi en justice par un autre à la suite d'une blessure. Il est important de noter que la plupart des polices de responsabilité générale ne comprennent pas de responsabilité de participants à un sport, ce qui en fait un service unique offert aux membres de CARHA Hockey.

**Protection en cas d'accident de sport sur la glace** : Les joueurs de votre équipe sont couverts advenant toute blessure corporelle ou aux dents subie sur la glace en jouant au hockey.

## PROTECTION EN CAS D'ACCIDENT DE SPORT SUR LA GLACE

Voici quelques-unes des nombreuses garanties pour les blessures corporelles et aux dents qui vous sont offertes.

ASSURANCE - HOCKEY	
Assurance de responsabilité civile	JUSQU'À 10 000 000 \$ <i>par incident</i>
Assurance-responsabilité pour les directeurs et administrateurs	JUSQU'À 5 000 000 \$ <i>par incident</i>
Assurance de responsabilité locative	JUSQU'À 5 000 000 \$
Erreurs et omissions	JUSQU'À 2 000 000 \$
Perte d'un membre	JUSQU'À 20 000 \$
Garantie en cas de décès par accident (lié directement au hockey)	JUSQU'À 20 000 \$
Médicaments sur ordonnance, infirmière autorisée, transport en ambulance autorisé (blessure liée au hockey)	JUSQU'À 5 000 \$
Soins psychologiques	JUSQU'À 5 000 \$
Membres artificiels	JUSQU'À 3 000 \$
Assurance-soins dentaires pour les joueurs (masque intégral de protection pas de bouche garde obligatoire)	JUSQU'À 2 000 \$
Assurance-soins dentaires pour les joueurs (demi-visière et protège-dents)	JUSQU'À 1 500 \$
Couverture dentaire pour les gardiens de but (masque agréé CSA, masque intégral de protection - pas de bouche garde obligatoire)	JUSQU'À 2 000 \$
Assurance-soins dentaires pour les arbitres (demi-visière pas de bouche garde obligatoire)	JUSQU'À 2 000 \$
Physiothérapeute	JUSQU'À 750 \$
Chiropraticien	JUSQU'À 750 \$
Ostéopathe / Acupuncture	JUSQU'À 750 \$
Neuropsychologie	JUSQU'À 750 \$
Massage / thérapie du sport (50 \$/séance)	JUSQU'À 750 \$
Appareils auditifs, béquilles, attelles, plâtres, appareils orthopédiques, bandages hémières, orthèses (doit être prescrit par un médecin médical autorisé)	JUSQU'À 750 \$
Garantie en cas de fracture	JUSQU'À 500 \$
MRI privée	JUSQU'À 750 \$
Transport spécial jusqu'à \$250 par jour	JUSQU'À 1 000 \$
Garantie en cas de deuil	JUSQU'À 1 000 \$
Montant pour compassion	JUSQU'À 500 \$

Toutes les prestations versées en vertu du contrat d'assurance de CARHA Hockey sont fournies par la Compagnie d'Assurance Everest du Canada et sont assujetties aux conditions et modalités de la police d'assurance en vigueur pendant la période de participation.

Comment présenter une demande d'indemnité à la suite d'un accident de sport sur la glace : Les joueurs qui se blessent sur la glace en jouant au hockey peuvent présenter une demande d'indemnité en remplissant le [formulaire de demande d'indemnité pour accident de sport](#) ou en communiquant avec le bureau de CARHA Hockey. L'indemnité accordée sera établie en fonction des modalités du régime d'assurance.

- Les formulaires de demande d'indemnité doivent être signés par un représentant de l'équipe.
- Les formulaires de demande peuvent être envoyés par télécopie ou e-mail ainsi que les reçus.
- Les formulaires de demande d'indemnité doivent être présentés dans un délai de **90 jours suivant la blessure**. Les demandeurs d'indemnité peuvent soumettre des reçus pour une période allant jusqu'à un an (1) après la date de la blessure.
- Les joueurs sont admissibles aux indemnités à condition d'avoir consulté un médecin ou un dentiste dans les **30 jours suivant la date de la blessure**.

- La protection pour les blessures aux dents en cas d'accident sur la glace ne s'applique à l'ensemble des dents naturelles saines qu'à condition qu'un équipement de protection du visage minimal ait été porté. Le régime d'assurance permet également les couronnes, les facettes et les structures de soutien. Les dents recouvertes sont couvertes par le régime d'assurance pourvu qu'elles ne soient pas amovibles.
- La protection pour les blessures corporelles en cas d'accident sur la glace doit faire l'objet d'une prescription d'un médecin.
- Les joueurs sont admissibles à 100 % de la protection pour les accidents de sport, et il n'y a pas de franchise. L'assurance est la police de première ligne pour les joueurs qui n'ont aucune forme d'assurance. L'assurance est une police de deuxième ligne pour les joueurs qui ont une assurance à leur travail ou autrement.
- Veuillez noter que les demandes d'indemnité sont traitées par les courtiers avec lesquels CARHA Hockey fait affaire dans un délai de 10 à 15 jours.

**Conditions liées à l'assurance :** La protection entre en vigueur dès l'engagement du représentant de l'équipe, qu'il s'agisse d'un engagement verbal ou autre. Les formulaires de demande d'indemnité pourraient ne pas être acceptés pour les équipes qui sont en défaut sur le plan de l'administration auprès de CARHA Hockey. Le type de hockey doit être dans les catégories récréatif pour adultes/anciens joueurs, être sans contact, et tous les joueurs doivent porter des casques homologués CSA.

**Période de couverture :** Le régime d'assurance (responsabilité et accidents sur la glace) est en vigueur du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre chaque année (saison de hockey estivale comprise). La couverture est valide à tout moment lorsque les joueurs que vous représentez jouent avec une équipe de hockey récréatif pour adultes de CARHA Hockey n'importe où au Canada. Les équipes peuvent jouer contre des équipes qui ne sont pas affiliées à CARHA Hockey et demeurer protégées par leur assurance. L'assurance couvre les matchs, les entraînements et les tournois.

**Inscription de l'équipe :** Étant donné qu'il s'agit d'une couverture pour une équipe, tous les joueurs doivent s'inscrire. Des joueurs peuvent être ajoutés à la couverture à tout moment au cours de la saison. Communiquez avec un membre du personnel de CARHA Hockey pour en savoir davantage concernant les différentes possibilités d'inscription pour l'équipe et les joueurs.

**Joueurs remplaçants :** Les joueurs remplaçants peuvent jouer jusqu'à cinq (5) matchs sans frais et ils jouiront de l'assurance en jouant à ce titre. Lorsqu'un joueur joue un sixième match, il est considéré comme un joueur à temps complet et il doit s'acquitter des droits d'adhésion. Les joueurs remplaçants admissibles sont basés sur le nombre de joueurs à temps plein payés au sein de l'équipe. Il y a un nombre maximal de joueurs remplaçants par équipe. Veuillez communiquer avec un employé de CARHA Hockey pour en savoir davantage.

**Joueurs de CARHA Hockey jouant dans plus d'une ligue ou équipe inscrite auprès de CARHA Hockey :** Les membres de CARHA Hockey ne doivent s'acquitter de leur droit d'adhésion qu'une seule fois au cours d'une saison de hockey (1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre) et ils sont autorisés à jouer pour autant de ligues ou d'équipes inscrites auprès de CARHA Hockey qu'ils le souhaitent. Cette clause s'applique également aux arbitres. Les arbitres qui sont également joueurs ne devront s'acquitter de leur droit d'adhésion qu'une seule fois et ils jouiront de la couverture dans leurs deux fonctions.

**Mineurs et joueurs âgés :** Les joueurs de moins de 18 ans et ceux de plus de 85 ans sont les bienvenus; toutefois, ils doivent remplir le [formulaire de renonciation pour mineur](#) ou le [formulaire de renonciation pour joueur âgé](#), selon le cas. Prière d'envoyer une copie du formulaire à CARHA Hockey pour votre dossier à l'interne. Veuillez noter que les mineurs ne sont admissibles à la couverture pour les accidents sur la glace ni à la couverture en responsabilité. Les joueurs âgés ne sont pas admissibles à la protection pour les accidents sur la glace du régime d'assurance de hockey; toutefois, ils sont protégés par l'assurance responsabilité de 10 millions de dollars. Par conséquent, en raison de cette couverture en responsabilité, les joueurs âgés doivent s'acquitter de leur droit d'adhésion.

**Joueurs non résidents du Canada :** CARHA Hockey encourage la participation des joueurs qui ne sont pas des résidents du Canada; toutefois, ces joueurs doivent remplir le [formulaire de renonciation pour non-résident du Canada](#). Ces joueurs ne sont pas couverts par la protection en cas d'accident sur la glace ni par la couverture en responsabilité et ils n'ont pas à verser de droit d'adhésion.

**Couverture à l'extérieur du Canada :** Les membres ne sont pas couverts par la protection en cas d'accident de sport lorsqu'ils prennent part à des tournois ou à des matchs à l'extérieur du Canada, à moins qu'il s'agisse d'événements sanctionnés par CARHA Hockey. CARHA Hockey recommande vivement aux équipes de contracter une assurance voyage pour être protégées en cas de maladie ou de blessure accidentelle. En ce qui concerne l'assurance responsabilité civile entreprise, une couverture à l'échelle mondiale est fournie, à condition que l'action en justice soit intentée au Canada pour y être défendue par la compagnie d'assurance.

**Certificats sociaux :** Si votre équipe organise un événement ou une activité de financement hors glace et y servira de l'alcool, l'acquisition d'un certificat social de CARHA Hockey est recommandée. Les événements pour lesquels un certificat social est nécessaire sont les banquets, les fêtes de Noël, les cérémonies de fin d'année, etc. Une couverture en responsabilité ainsi qu'une protection en responsabilité en matière de boissons alcoolisées (conjointement avec votre permis pour un événement spécial/d'alcool valide) sont fournies. Les coûts pour l'obtention d'un certificat social sont de 95 \$. Veuillez communiquer avec un employé de CARHA Hockey pour en savoir davantage.

**Avis important :** CARHA Hockey et les compagnies d'assurance avec lesquelles il fait affaire désapprouvent la consommation d'alcool et de drogues lors de la pratique du hockey. Lors de tels cas, les protections prévues par votre régime d'assurance pourraient ne pas s'appliquer.

**Grossesse** : CARHA Hockey encourage la participation des femmes enceintes qui souhaitent jouer au hockey récréatif pour adultes. Pour des raisons de sécurité, CARHA Hockey recommande toutefois aux femmes enceintes de consulter leur médecin avant de jouer au hockey. Veuillez noter que le régime d'assurance ne couvre pas les blessures ayant des répercussions sur le terme ou le fœtus d'une femme enceinte.

Veuillez communiquer avec les employés de CARHA Hockey ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements

Karen Hodgson  
Programmes d'adhésion  
[khodgson@carhahockey.ca](mailto:khodgson@carhahockey.ca)

Angelina Fonzo  
Demandes d'indemnité pour les accidents de sport  
[afonzo@carhahockey.ca](mailto:afonzo@carhahockey.ca)